

Fiche d'information

L'entreposage des liquides inflammables ou combustibles

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder au sujet de l'entreposage sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles.

Les dangers des liquides inflammables ou combustibles

- Leurs vapeurs s'enflamment facilement, brûlent vivement et peuvent provoquer une explosion.
- Ils dégagent du monoxyde de carbone (CO) s'il y a une mauvaise combustion. Le CO est un gaz incolore, inodore et sans saveur, mais toxique et dangereux pour la santé.

La différence entre liquide inflammable et liquide combustible

- Le liquide inflammable dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante inférieure à 37,8 °C ou 100 °F.
- Le liquide combustible dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante égale ou supérieure à 37,8 °C ou 100 °F.

Les liquides inflammables les plus communs

- L'essence, l'acétone, l'alcool, l'essence à briquet, le naphta, le liquide à fondue et certaines colles « contact ».

Les liquides combustibles les plus communs

- Le kérosène, l'huile à chauffage, la peinture à l'huile, les diluants et l'huile à lampe.

L'entreposage sécuritaire de ces liquides

- Bien lire les instructions et les mises en garde sur l'étiquette du produit.
- Entreposer les liquides inflammables ou combustibles loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs comme un garage ou un cabanon, mais pas sur un balcon, ni près d'une fenêtre ou d'une issue.
- Éviter de les entreposer avec les produits ménagers.
- Conserver ces liquides dans leur contenant d'origine. Ne pas les transvider dans des contenants en verre. L'essence doit être conservée dans un bidon étiqueté, hermétique, conçu et prévu à cet effet.
- Respecter les normes d'entreposage¹ suivantes :
 - dans un logement : maximum de 15 litres, incluant au plus 5 litres de liquides inflammables;
 - dans un garage ou dans un cabanon : maximum de 50 litres, incluant au plus 30 litres de liquides inflammables.

Autres règles de prudence

- Inspecter les contenants régulièrement pour détecter les fuites. S'il y a fuite, aérer l'endroit et, si elle est importante, aviser le service municipal de sécurité incendie.
- Installer un avertisseur de monoxyde de carbone si on utilise chez soi un appareil fonctionnant avec un combustible tel que bois, mazout, essence, diesel, gaz naturel ou propane. Suivre les recommandations du fabricant pour l'installation de l'avertisseur.

1. Normes du Code national de prévention des incendies - Canada 1995

Fiche d'information

L'entreposage des liquides inflammables ou combustibles

- Avoir un extincteur portatif de type ABC pour éteindre un début d'incendie de ces liquides. Ne jamais éteindre avec de l'eau.
- Éviter de fumer lors de la manipulation de ces liquides.
- Ne jamais approcher une flamme nue près d'un liquide inflammable ou combustible.
- Ne pas jeter les contenants vides de ces liquides dans le feu; les recycler ou les jeter dans les endroits prévus à cet effet.
- Ne jamais utiliser de liquides inflammables ou combustibles pour allumer un feu de camp ou un barbecue au charbon de bois.
- Ne jamais laver des vêtements imbibés d'essence dans la laveuse avant de les avoir suspendus dehors pour éliminer les vapeurs. Ne pas les faire sécher dans la sècheuse.
- Arrêter tous les moteurs à essence avant de remplir le réservoir. Effectuer cette opération à l'extérieur.
- Ne jamais utiliser un téléphone cellulaire ou sans fil près d'un liquide inflammable ou combustible.

Information :

Fiches d'information : *Le monoxyde de carbone*
Les barbecues au propane

Conseils de prévention : *Le tueur silencieux*

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Conseils de prévention*